

**Texte pseudonymisé**

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

## Jugement no. 1798/2024

Not. 13926/22/CC

(acquitt.)

### **AUDIENCE PUBLIQUE DU 15 JUILLET 2024**

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre correctionnelle**, statuant en composition de **juge unique**, a rendu le jugement qui suit:

dans la cause du Ministère Public contre

**PERSONNE1.>,**  
née le DATE1.) à ADRESSE1.),  
demeurant ADRESSE2.),

- prévenue -

---

#### **F A I T S :**

Par citation du **11 juin 2024**, le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a requis la prévenue de comparaître à l'audience publique du **9 juillet 2024** devant le Tribunal correctionnel de ce siège, pour y entendre statuer sur la prévention suivante :

**circulation: défaut de contrat d'assurance valable.**

A l'audience publique du **9 juillet 2024**, le juge-président constata l'identité de la prévenue **PERSONNE1.**), lui donna connaissance de l'acte qui a saisi le Tribunal et l'informa de son droit de se taire et de son droit de ne pas s'incriminer soi-même.

La prévenue **PERSONNE1.**) renonça à l'assistance d'un avocat par déclaration écrite, datée et signée conformément à l'article 3-6 point 8 du Code de procédure pénale.

La prévenue **PERSONNE1.**) fut entendue en ses explications et moyens de défense.

La représentante du Ministère Public, Julie SIMON, substitut du Procureur d'Etat, résuma l'affaire et conclut à l'acquittement de la prévenue **PERSONNE1.**).

La prévenue **PERSONNE1.**) eut la parole en dernier.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé,

#### **LE JUGEMENT qui suit:**

Vu la citation à prévenu du **11 juin 2024** (not. **13926/22/CC**) régulièrement notifiée à la prévenue.

Vu le procès-verbal numéro 16289/2021 du 28 décembre 2021, dressé par la Police Grand-Ducal, Région Sud-Ouest, Commissariat Esch.

Le Ministère Public reproche à **PERSONNE1.**), d'avoir, le 28 décembre 2021 vers 22.35 heures **ADRESSE3.**) à hauteur de la station d'essence « **SOCIETE1.** » , mis en circulation son véhicule automoteur sur la voie publique sans être couvert par un contrat d'assurance valable.

Il résulte du dossier et des débats à l'audience que les faits reprochés à la prévenue **PERSONNE1.**) ne sont établies ni en fait, ni en droit, de sorte que la prévenue est à **acquitter** de l'infraction suivante :

*« étant conducteur d'un véhicule automoteur sur la voie publique,*

*le 28 décembre 2021 vers 22.35 heures **ADRESSE3.**) à hauteur de la station d'essence « **SOCIETE1.** » , sans préjudice des circonstances de temps et de lieu exactes,*

*de l'avoir mis en circulation sur la voie publique sans être couvert par un contrat d'assurance valable. »*

#### **P A R C E S M O T I F S :**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre**, composée de son juge-président, siégeant en **matière correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, la prévenue entendue en ses explications et moyens de défense, et la représentante du Ministère Public entendue en ses réquisitions,

**a c q u i t t e** la prévenue **PERSONNE1.**) de l'infraction non établie à sa charge et la renvoie des fins de sa poursuite pénale sans peine ni dépens ;

**I a i s s e** les frais de sa poursuite pénale à charge de l'Etat.

Le tout en application des articles 1, 179, 182, 184, 185, 189, 190, 190-1 et 191 du Code de procédure pénale dont mention a été faite.

Ainsi fait, jugé et prononcé en l'audience publique dudit Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, date qu'en tête, par Maïté BASSANI, juge-président, assistée du greffier Nora BRAUN, en présence de Stéphane JOLY-MEUNIER, attaché de justice, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.